



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°047 DU 12/04/2024

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

Agence régionale de santé / Service soins de proximité

- ARS 2024-81-001 - Arrêté du 21 mars 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° ARS 2021-89-001 du 30 mars 2021 (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial / Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

- PCICP2024102-0001 - Arrêté du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (5 pages)

Page 8

Agence régionale de santé

ARS 2024-81-001 - Arrêté du 21 mars 2024
portant modification de l'arrêté préfectoral n°
ARS 2021-89-001 du 30 mars 2021

PREFECTURE DE L'AUBE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
GRAND EST

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE

DÉLÉGATION TERRITORIALE AUBE
SERVICE SOINS DE PROXIMITÉ

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Liste des médecins agréés
généralistes et spécialistes

Arrêté préfectoral n° ARS 2024-81-001 du 21 mars 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° ARS 2021-89-001 du 30 mars 2021,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le code des pensions civiles et militaires et notamment son article 31,

Vu le décret modifié n° 864-42 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le décret 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique,

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de madame Cécile DINDAR en qualité de Préfète de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-89-001 du 30 mars 2021 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aube jusqu'au 31 mars 2024,

Vu les demandes d'avis adressées le 05 mars 2024 au conseil départemental de l'ordre des médecins, aux syndicats départementaux des médecins et au président du conseil médical départemental,

Considérant l'avis favorable émis le 07 mars 2024 par la Confédération des Syndicats Médicaux Français du département de l'Aube,

Considérant l'avis favorable émis le 11 mars 2024 par le Conseil Médical Départemental de l'Aube,

Considérant l'avis émis le 12 mars 2024 par le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aube, ne formulant aucune remarque,

Considérant l'absence de réponse du Syndicat des Médecins Libéraux du département de l'Aube,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés, en annexe du présent arrêté remplace la liste annexée à l'arrêté initial n° 2021-89-001 du 30 mars 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Châlons-en- Champagne, sis 25 rue du Lycée, 51000 Chalons en Champagne.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application **télérecours citoyens** accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Madame la Préfète du département de l'Aube et Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES,

La Préfète,



Cécile DINDAR



LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE
pour 3 ans du 01/04/2024 au 31/03/2027

MÉDECINE GÉNÉRALE			
Localité	NOM - Prénom	Adresse	Téléphone
AIX EN OTHE - 10160	MARCHAND Arnaud	2, rue Ernest Furgon	03 25 70 08 62
BRIENNE LE CHÂTEAU - 10500	BOILLAUD Henri	7, Place Bonvalot	03 25 92 83 60
	DAVESNE Thierry	20, Avenue Pasteur	06 71 93 91 84
	FERET Jean-François	30, rue de l'École Militaire	03 25 80 88 18
CHAVANGES - 10330	PINGRIS Benoît	8, rue du Gilliard - Maison Médicale	03 25 27 27 02
LA CHAPELLE SAINT LUC - 10600	VIAULT Dominique	11D, Avenue Jean Moulin - Maison de Santé Pluridisciplinaire	03 25 79 69 29
LES RICEYS - 10340	DALO Christiane	3, rue du Parc Saint Vincent - Maison Médicale	03 25 29 30 17
MARIGNY LE CHÂTEL - 10350	JURCZAK Marc	2, rue Roger Salengro - Maison de Santé Pluridisciplinaire	03 25 21 57 97
MERÝ SUR SEINE - 10170	HAAS Dominique	40, rue Georges Flizot - Groupe Médical des 2 Vallées	03 25 21 23 22
NOGENT SUR SEINE - 10400	FOUCAULT Anick	21, rue du Canal Terray	04 89 49 00 61
PONT SAINTE MARIE - 10150	GILLIER Bertrand	9, rue Georges Clémenceau	03 25 80 32 16
	MARTINOT Guillaume	9, rue Georges Clémenceau	03 25 80 32 16
SAINT ANDRE LES VERGERS - 10120	MENIF Thierry	4bis, Cour Châteaubriand	03 25 71 97 01
	URENA Eric	75bis, route d'Auxerre - MSP Pôle de Santé des Vergers	03 25 72 95 95
SAINTE SAVINE - 10300	FRANCOIS Anne-Sophie	56, avenue du Général Leclerc	03 25 45 25 25
TRAINEL - 10400	TIRA Sami	5bis, route de Fontaine Fourches	03 25 39 16 29
TROYES - 10000	AMRANE Karim	16, place Jean de Mauroy	03 25 73 35 45
	AUBRUN Marc	1bis, rue Pierre-Jean Grosley	03 25 40 37 74
	BALTAZART Jean-Yves	1, rue Blanche Odin	03 25 82 50 33
	BASTIEN Dominique	6, avenue Pasteur	03 25 78 24 59
	GUILLEMINOT Robert	15, rue Eugène Belgrand	03 25 82 41 56
	KRITLY Taric	1, rue Blanche Odin	03 25 82 50 33
	RIGAULT Philippe	32, avenue du 1er Mai	03 25 81 03 78
	ROZE-MULLOT Sophie	61b, avenue Edouard Herriot	03 25 43 52 51
	SAMOON Ephraym	6, boulevard du 14 Juillet	03 25 73 07 24

CMD	BRUGNON René	Conseil Médical Départemental	
CMD	HURDEBOURG Jean-Paul	Conseil Médical Départemental	
CMD	ROUSSEAUX Bernard	Conseil Médical Départemental	

ANGIOLOGIE

CMD	PERRIER Bruno	Conseil Médical Départemental	
-----	---------------	-------------------------------	--

CARDIOLOGIE

BAR SUR SEINE - 10110	BELLEFLEUR Jean-Paul	6, rue du Stade	07 85 78 77 14
-----------------------	----------------------	-----------------	----------------

CMD	HUBERT Alain	Conseil Médical Départemental	
-----	--------------	-------------------------------	--

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

CMD	CHELIUS Philippe	Conseil Médical Départemental	
-----	------------------	-------------------------------	--

GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

TROYES - 10000	CHIREY Anne-Marie	Hôpital Privé de l'Aube - 4, rue Chaïm Soutine	03 25 71 69 52
----------------	-------------------	--	----------------

OPHTALMOLOGIE

TROYES - 10000	ZINI Pascale	18, boulevard Victor Hugo	03 25 73 03 77
----------------	--------------	---------------------------	----------------

PSYCHIATRE

TROYES - 10000	BRUN Philippe	Centre Médico Psychologique - 44 avenue Pierre Brossolette	03 25 73 16 60
----------------	---------------	--	----------------

MACZYTA Eric	Centre Médico Psychologique - 90 avenue Pasteur	03 25 45 13 10
--------------	---	----------------

DAMMAK Mohamed Anis	Résidence Comte Henri - 37 rue de la Marne	03 25 75 92 23
---------------------	--	----------------

RHUMATOLOGIE

ROMILLY SUR SEINE - 10100	OMOURI Mohammed	65, rue de la Boule d'Or	03 25 39 15 19
---------------------------	-----------------	--------------------------	----------------

Préfecture de l'Aube

PCICP2024102-0001 - Arrêté du 11 avril 2024
portant délégation de signature à Mme Virginie
CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale
de santé Grand Est



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Arrêté n° PCICP2024102-0001

portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est

—

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'action sociale et de la famille ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;

VU le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments ;

VU le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU la décision n° 2023-0450 du 15 juin 2023 portant nomination de Mme Adrienne GUINÉ, en qualité de déléguée territoriale de l'Aube avec effet au 1^{er} juillet 2023 ;

VU la décision n° 2023-2326 du 21 décembre 2023 nommant M. Mili SPAHIC en qualité de directeur général adjoint chargé du pilotage et des territoires ;

VU le protocole signé entre le préfet de l'Aube et le directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne le 14 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de mouvements de personnels il convient de prendre un nouvel arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer, au nom de la préfète dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, du président du conseil départemental de l'Aube et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État

1.1.1 Transmission des arrêtés de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L. 3213-9 du code de la santé publique,

1.1.2 Saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique,

1.1.3 Courrier de demande d'expertise psychiatrique en application des articles L. 3213-5-1 et L. 3213-8 du code de la santé publique.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,

1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la Santé si les limites qualitatives sont dépassées,

1.2.3 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

1.2.4 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution - réseaux intérieurs,

1.2.5 Envoi aux personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) des résultats du contrôle sanitaire (CS),

1.2.6 Demande de mesure corrective par suite d'un dépassement d'une référence de qualité,

- 1.2.7 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.8 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- 1.2.9 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.10 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
- 1.2.11 Transmission aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées.

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- 1.3.3 Transmission du dossier déclaration d'intérêt public (DIP) avec recueil des avis à la préfète de Région,
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant.

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignades

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2 Notification au ministère de la Santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7 Envoi au ministère de la Santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire.

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou diagnostic positif),
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires.

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles, locaux et installations

- 1.7.1 Contrôle de la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L. 511-1 à L. 511-21 et R. 511-1 à R. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Mili SPAHIC, directeur général adjoint - pilotage et territoires ou M. Frédéric REMAY, directeur général adjoint ou Mme Adrienne GUINÉ, déléguée territoriale de l'Aube ou par M. Grégory MILLOT, délégué territorial adjoint de l'Aube.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ ou de M. Mili SPAHIC ou de M. Frédéric REMAY ou de Mme Adrienne GUINÉ ou de M. Grégory MILLOT, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 2 sera exercée par :

– Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement :

Par Mme Sandra MONTEIRO, directrice déléguée aux affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature sera exercée par M. Michaël BERTRAND, directeur délégué adjoint ou par M. David SIMONETTI, référent juridique au département des soins psychiatriques sans consentement ou par M. Vincent FORTIN, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement ou par Mme Angélique SCHENA, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques dans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique SCHENA, délégation de signature est donnée à Mme Lorna GOMEZ, adjointe.

– Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :

Par Mme Laure GRAN-AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires ou par Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° PCICP2024012-0001 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

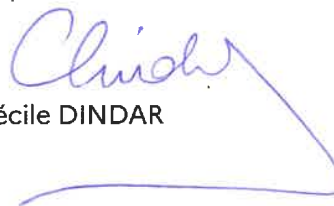
Le présent arrêté entrera en vigueur le 15 avril 2024.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 11 AVR. 2024

La préfète,



Cécile DINDAR

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.